

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

N° : 500-11-052070-170
N° dossier : 41-2216917

EXO U INC.

Débitrice/ REQUÉRANTE

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

REQUÊTE POUR PRORoger LE DÉLAI POUR
LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION
(Article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)
(Relié aux procédures #1 et 2)

À L'UN DES HONORABLES JUGES SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET
POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, OU À L'UN DES REGISTRAIRES DE CETTE COUR,
LA REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 10 février 2017, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition (ci-après, l'« **Avis d'intention** ») en vertu de l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après, la « **Loi** ») et Richter Groupe Conseil inc. a consenti à agir à titre de syndic au dossier;
2. Le délai initial de trente (30) jours pour déposer une proposition s'est terminé le 13 mars 2017 et a été prorogé le 9 mars 2017 aux termes d'une ordonnance rendue par la registraire J. Bégin, communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-1**;
3. Le délai prorogé de trente-neuf (39) jours pour le dépôt d'une proposition se terminera le 21 avril 2017;

MOTIFS

4. La Débitrice œuvre dans le domaine du développement informatique de logiciels dans le domaine de l'enseignement et n'a, à ce jour, pas été en mesure de commercialiser son produit;
5. De ce fait, les actifs de la Débitrice se composent principalement d'éléments de propriété intellectuelle (code source) et de crédits de recherche et développement;
6. Investissement Québec est le seul créancier garanti de la Débitrice, cette dernière ayant financé les crédits de recherche et développement;

7. Depuis le dépôt de l'Avis d'intention, les activités de la Débitrice se sont limitées à trouver un acquéreur dans un contexte de continuité, le tout dans le but de présenter une proposition à ses créanciers;
8. En effet, la Débitrice a travaillé à identifier des acheteurs potentiels, à contacter ces derniers, puis à analyser et à réviser les offres qui ont été reçues;
9. Finalement, deux (2) des offres reçues pourraient permettre un paiement potentiellement intégral des créances garanties et la distribution d'un dividende considérable aux créanciers chirographaires;
10. Or, les congés de la Pâque juive et chrétienne du mois d'avril ont retardé le traitement de ces offres et la progression efficace du dossier;
11. L'acceptation d'une des deux offres permettra à la Débitrice de faire une proposition à ses créanciers avant l'expiration du délai additionnel à être accordé;
12. La Débitrice a maintenu et prévoit maintenir une encaisse positive de sorte que la prorogation demandée ne saurait causer un préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers de la Débitrice, le tout tel qu'il appert du rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice communiqué au soutien des présentes comme **pièce R-2**;
13. La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi avec toute la diligence voulue;
14. Il est dans l'intérêt de la justice de proroger pour une période additionnelle de trente-cinq (35) jours le délai pour le dépôt de la proposition de la Débitrice, soit du 21 avril 2017 au 26 mai 2017;
15. La présente requête est bien fondée en fait et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente requête pour proroger le délai pour le dépôt d'une proposition;

ABRÉGER le délai de production et d'envoi par transmission électronique de la présente requête ;

PROROGER le délai pour le dépôt de la proposition d'une période de trente-cinq (35) jours, soit jusqu'au 26 mai 2017;

LE TOUT sans frais de justice sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 20 avril 2017



GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., SRL
Avocats de la Débitrice

DÉCLARATION SOUS SERMENT


Je, soussigné, Doug McCollam, directeur financier (CFO), exerçant ma profession au 9300, route Transcanadienne, bureau 1009, à Montréal, province de Québec, H4S 1K5, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des représentants dûment autorisés de la Débitrice;
2. J'ai une connaissance personnelle de tous les faits allégués à la présente *Requête pour proroger le délai pour le dépôt d'une proposition*;
3. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :


DOUG MCCOLLAM

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal le 20 avril 2017


Commissaire à l'assermentation pour le
Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

À : **RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**, personne morale ayant un établissement au 1981, McGill Collège, Montréal, province de Québec, H3A 0G6, représentée par Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI (courriel : grobillard@richter.ca)

Syndic

À : **INVESTISSEMENT QUÉBEC**, personne morale ayant un établissement au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1500, Montréal, province de Québec, H3B 4L8, à l'attention de Abdelbasset Loulad (courriel : abdelbasset.louiad@investquebec.com)

Créancier garanti

PRENEZ AVIS que la *Requête pour proroger le délai pour le dépôt d'une proposition* sera présentée devant la Cour supérieure, chambre commerciale, au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, en salle 16.10, le **21 avril 2017 à 8:45 heures** ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 20 avril 2017



GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., SRL
Avocats de la Débitrice

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-052070-170
N° dossier : 41-2216917

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

EXO U INC.

Débitrice/ REQUÉRANTE

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

LISTE DE PIÈCES

*(Au soutien de la requête pour proroger le délai
pour le dépôt d'une proposition)*

PIÈCE R-1: Copie de l'ordonnance rendue par la registraire J. Bégin datée du 9 mars 2017;

PIÈCE R-2: Copie du rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la débitrice.

MONTRÉAL, le 20 avril 2017


GOWLING WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Avocats de la Débitrice

PIÈCE R-1

COUR SUPÉRIEURE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-052070-170

DATE: LE 9 MARS 2017

SOUS LA PRÉSIDENTICE DE : Me Julie Bégin, juge

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION
DE:

EXO U INC.

Débitrice/ REQUÉRANTE

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

JUGEMENT
(Première prorogation)

[1] Le Tribunal est saisi d'une première *Requête pour proroger le délai pour le dépôt d'une proposition* (la « **Requête** »);

[2] **VU** les allégations de la *Requête*, les pièces et l'affidavit à son soutien;

PAR CES MOTIFS:

[3] **ACCUEILLE** la *Requête*;

[4] **ABRÈGE** le délai de production et de signification de la *Requête*;

- [5] **PROROGÉ** le délai pour le dépôt de la proposition d'une période de trente-neuf (39) jours, soit jusqu'au 21 avril 2017;
- [6] **LE TOUT** sans frais.

(S) M^e Julie Bégin, registraire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Bégin', is located in the lower-left quadrant of the page.

PIÈCE R-2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO DE COUR : 500-11-052070-170
NO DE DOSSIER : 41-2216917

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE EXO U
INC., personne morale légalement constituée
et dûment incorporée ayant son siège social et
son principal établissement commercial au :
9300 Route Trans Canadienne,
Suite 1009
Saint-Laurent, Québec H4S 1K5, Canada

Débitrice

- ET -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE
(en vertu des paragraphes 50.4 (7) (b) (ii) et 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)
DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE EXO U INC.**

Je, Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SIA du bureau de Richter Groupe Conseil inc. (le « Syndic »), syndic agissant à l'avis d'intention de faire une proposition de EXO U inc. (la « Débitrice »), une personne morale insolvable, fais rapport au tribunal de ce qui suit :

1. Le 10 février 2017, la Débitrice susnommée déposait un avis d'intention de faire une proposition.
2. Le 16 février 2017, les avis aux créanciers de l'intention de faire une proposition ont été envoyés par courrier régulier à tous les créanciers de la Débitrice.
3. Le 16 février 2017, la débitrice a déposé un état de l'évolution de l'encaisse (« État ») pour une période de trente (30) jours commençant le 6 février 2017 ainsi que son rapport contenant les observations relativement à l'établissement de l'État, lesquels ont été soumis au séquestre officiel avec le rapport du Syndic portant sur le caractère raisonnable de l'État, tel que requis en vertu du paragraphe 50.4 (2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
4. Le 9 mars 2017, la Cour accordait une première prorogation de délai laquelle vient à échéance le 21 avril 2017.
5. Dans le cadre de la surveillance des affaires et des finances de la Débitrice, nous avons eu accès à tous les biens, locaux, livres, registres et autres documents financiers de l'entreprise, et nous avons pu constater que la Débitrice a pu maintenir son encaisse positive depuis qu'elle a soumis son avis d'intention de faire une proposition, le tout tel que présenté à la Pièce A ci-jointe.

6. Le syndic n'a noté aucun changement négatif d'importance au chapitre des prévisions relatives à l'encaisse ou de la situation financière de la Débitrice.
7. EXO U inc. est une entreprise œuvrant dans le domaine du développement informatique de logiciels destinés au secteur de l'enseignement. La Société n'a toutefois pas été en mesure de lever les capitaux nécessaires afin de commercialiser son produit. Ses actifs comprennent la propriété intellectuelle (code source) et les crédits de recherche et développement.
8. Investissement Québec est le seul créancier garanti de la Débitrice, cette dernière ayant financé les crédits de recherche et développement de la Société.
9. Dans le cadre de l'avis d'intention de faire une proposition d'EXO U inc., des parties se sont manifestées démontrant un intérêt à possiblement se porter acquéreur des biens de la Débitrice et poursuivre ses opérations.
10. La vente des éléments d'actif de la Débitrice dans un contexte de continuité offrirait l'opportunité de poursuivre les opérations et présenter une proposition aux créanciers.
11. Depuis le 9 mars 2017, le processus afin d'identifier des acheteurs potentiels a continué et plusieurs parties ont été contactées.
12. Au début d'avril 2017, des offres ont été reçues de diverses parties, lesquelles doivent être analysées et certains éclaircissements doivent nous être fournis. Deux des offres semblent pouvoir permettre le paiement intégral des créances garanties et un dividende significatif pour les créanciers chirographaires.
13. Cependant, compte tenu de certaines restrictions occasionnées par les congés religieux au cours des semaines du 9 avril et du 16 avril, soit le Passover et Pâques, nous n'avons pas été en mesure de progresser le dossier efficacement.
14. La Débitrice a soumis une requête au tribunal afin d'obtenir une prorogation de délai pour soumettre une proposition. Ce délai est nécessaire afin de déterminer laquelle des offres peut être retenue, dans l'optique de formuler une proposition viable aux créanciers de la Débitrice.
15. Compte tenu que la Débitrice prévoit maintenir une encaisse positive, tel que présenté dans l'État de l'évolution de l'encaisse budgété couvrant la période du délai demandé et désigné **Pièce B**, la prorogation demandée ne saurait causer de préjudice sérieux à l'un ou à l'autre de ses créanciers.
16. Si l'une des deux offres se concrétise, la Débitrice sera en mesure de faire une proposition à ses créanciers au cours de la présente prorogation. Cependant, si la prorogation n'était pas accordée, une faillite résulterait et, il est fort probable que la valeur de l'actif soit négativement affectée.
17. Compte tenu de ce qui précède, le Syndic recommande la prorogation de délai au 26 mai 2017.

FAIT À MONTRÉAL, ce 18^{ème} jour d'avril 2017.

Richter Groupe Conseil inc.
Syndic

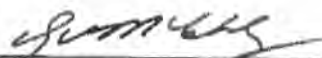


Par. Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI
Administrateur de l'actif

Pièce A

**EXO U Inc.
Comparative Cash Flow**

	Actual Results	As per original Budget	Variance
Cash Receipts	\$ -	\$ 20,000	\$ (20,000)
Expenses			
JB Martinoli continued employment	19,400	13,400	6,000
Luc L - contract	3,800	10,800	(7,000)
Doug Contract	1,700	9,500	(7,800)
Trustee	5,000	15,000	(10,000)
Lawyer	3,000	6,000	(3,000)
Misc	(400)	15,000	(15,400)
	<u>32,500</u>	<u>69,700</u>	<u>(37,200)</u>
	<u>\$ (32,500)</u>	<u>\$ (49,700)</u>	<u>\$ 17,200</u>
Beginning Cash	\$ 53,000	\$ 53,000	\$ -
Outflow	32,500	49,700	(17,200)
Ending cash	<u>\$ 20,500</u>	<u>\$ 3,300</u>	<u>\$ 17,200</u>



 Douglas McCollam

Pièce B

EXO U Inc.
Estimated Cash flow

	Apr. 24-28	May 1-5	May 8-12	May 15-19	May 22-26
Beginning cash	\$ 20,500	\$ 19,500	\$ 18,500	\$ 5,500	\$ 2,000
JB Martinoli continued employment	-	2,000	-	1,000	-
Luc L - contract	-	-	-	1,500	-
Doug Contract	-	-	-	-	-
Trustee	-	-	5,000	-	-
Lawyer	-	-	5,000	-	-
Misc	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Subtotal expenses	1,000	3,000	11,000	3,500	1,000
Remaining Cash	\$ 19,500	\$ 18,500	\$ 5,500	\$ 2,000	\$ 1,000



 Douglas McCollam



 Gilles Robillard, CPA, CA, CFP, LIT

N° : 500-11-052070-170
N° dossier : 41-2216917

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

EXO U INC.

Débitrice/ REQUÉRANTE

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

BL0052

**REQUÊTE POUR PRORoger LE DÉLAI
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION
(Article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et
l'insolvabilité*)**

(Relié aux procédures #1 et 2)

ORIGINAL

Me Lysandre Laferrière
lysandre.laferriere@gowlingwlg.com



Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.

1, Place Ville Marie, 37^e étage

Montréal (Québec)

Canada H3B 3P4

Tél.: 514-392-9534

Télec.: 514-876-9534

N° dossier : L145900002

INIT. : LLC/vm

a/s 4127